



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf juin, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 23 juin, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 21

M. MOYON – Mme GAUTIER – M. DIVAY – Mme BIZON – M. DAVIAU – Mme DORNEL – M. DELEUME – Mme COTTIN – M. RICHOU – Mme LECORGNE – M. HAMON – Mme ROCHER (arrivée à 20h32) – M. ROUSSEL – M. SIMON – Mme HARDY – Mme DUMAINE (arrivée à 20h13) – Mme ARENA – M. BOCCOU – Mme PERRIN – M. HAIGRON (arrivé à 21h25) – Mme RIALLAND

Absent(e)s excusé(e)s : 11

M. VAN NIEUWENHUYSE
M. LOREE
Mme ROCHER (jusqu'à 20h32)
M. MARTINEAU
M. ARSLAN
Mme DUMAINE (jusqu'à 20h13)
Mme KARIM
Mme SAVATTE
M. ALLAIN
M. JARNIGON
M. HAIGRON (jusqu'à 21h25)

Procurations de vote : 8

M. VAN NIEUWENHUYSE, Mandataire Mme DORNEL
M. LOREE, Mandataire M. DIVAY
Mme ROCHER, Mandataire Mme GAUTIER (jusqu'à 20h32)
M. MARTINEAU, Mandataire M. RICHOU
M. ARSLAN, Mandataire M. MOYON
M. ALLAIN, Mandataire M. BOCCOU
M. JARNIGON, Mandataire Mme PERRIN
M. HAIGRON, Mandataire Mme RIALLAND (jusqu'à 21h25)

Secrétaire de séance : Mme ARENA

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2015 est approuvé à l'unanimité

Madame Arena est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les questions qui suivent ont bien été au préalable inscrites à l'ordre du jour porté sur la convocation du Conseil Municipal pour la présente séance, à savoir :

1. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS – MARCHES PUBLICS – PROGRAMME PATA 2015

2. **DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION DE MISSIONS DU MAIRE – DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER (PARCELLES CADASTREES AN75, AN72, AX187, AK115P3, AK115P4, AK115P2, AK115P1, AM180)**
3. **FINANCES LOCALES – DIVERS – TARIFS 2016 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**
4. **PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – POLE EDUCATION ET VIE DE LA CITE**
5. **LOCATIONS – SALLES MUNICIPALES – MODIFICATION DU REGLEMENT D’UTILISATION DE LA SALLE DU CHAMP LOISEL ET DE LA SALLE DES FETES**
6. **DECISIONS BUDGETAIRES – TARIFS – TARIFS PERISCOLAIRES 2015-2016**
7. **FINANCES LOCALES – DIVERS – TARIFS 2015 – SPECTACLES DU FESTIVAL MARMAILLE**
8. **AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE – ROUTE DE NOUVOITOU – SERVITUDE DE RESEAUX AU PROFIT D’ERDF**
9. **ADMINISTRATION GENERALE – MUTUALISATION DES ACHATS – SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**
10. **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – INFRASTRUCTURES DE GAZ – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE DE LA CONCESSION GRDF 2014**
11. **PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE – CREATION D’UN EMPLOI CONTRACTUEL D’AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE – POLE POPULATION ET SOLIDARITES**
12. **SUBVENTION D’INVESTISSEMENT – RESERVE PARLEMENTAIRE**
13. **QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Par délibération n°2014-04-35 du 14 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a délégué un certain nombre d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation concernant les marchés publics passés en procédure adaptée notamment celui passé concernant le programme de PATA 2015, marché signé par Stéphane SIMON, conseiller municipal délégué à la voirie.

Intitulé du marché	Type	Attributaire	Montant HT
Programme 2015 de Point à Temps Automatique	Travaux	Société SAABE (Domloup 35)	18 510 €

Le Conseil Municipal prend acte de cette information

N° 2015-06-081 Délégation de fonctions – Délégation de missions du Maire – Déclaration d'Intention d'Aliéner (parcelles cadastrées AN75, AN72, AX187, AK115p3, AK115p4, AK115p2, AK115p1, AM180)

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation de missions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	8 allée du Pâtis Fraux	AN75	Bâti sur terrain
2	3 allée Émile Paty	AN72	Bâti sur terrain
3	31 rue Lamennais	AX187	Bâti sur terrain

4	7 rue du Champ Martin	AK115p3 AK115p4 (tiers indivis)	Bâti sur terrain
5	7 rue du Champ Martin	AK115p2 AK115p4 (tiers indivis)	Bâti sur terrain
6	7 rue du Champ Martin	AK115p1 AK115p4 (tiers indivis)	Bâti sur terrain
7	8 rue Alain Gerbault	AM180	Bâti sur terrain

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations

N° 2015-06-082 Finances locales – Divers – Tarifs 2016 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le conseil municipal du 10 juin 2013 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune.

Par délibération n° 2013-06-82 le conseil municipal de Vern-sur-Seiche a fixé le tarif de référence des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseigne. Il a parallèlement décidé :

- d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m² ainsi que les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m² ;
- la réfaction de 50 % du tarif de référence concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est supérieur à 12 m² et inférieur ou égal à 20 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2016 s'élève ainsi à + 0,4 % (source INSEE).

Le prix de référence de la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2015 était de 15.30 €. Le nouveau tarif pris en compte pour la détermination des différents barèmes fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT sera donc de **15,40 € en 2016**.

Aussi, les tarifs par m², par face et par an, pour l'année 2016, seront les suivants :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m² : 15,40 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m² : 30,80 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m² : 46,20 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m² : 92,40 €
- enseignes inférieures ou égales à 7 m² : exonération
- enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² (non scellées au sol) : exonération

- enseignes supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ² (scellées au sol) :	15,40 €
- enseignes supérieures à 12 m ² et inférieures ou égales à 20 m ² :	15,40 €
- enseignes supérieures à 20 m ² et inférieures ou égales à 50 m ² :	30,80 €
- enseignes supérieures à 50 m ² :	61,60 €

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Ceci exposé,

Vu la grille de tarifs ci-dessus ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 17 juin 2015 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **VALIDER** l'indexation automatique des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs à 15,40 € pour l'année 2016 ;
- **DECIDER** de maintenir l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 10 juin 2013 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ; ainsi que les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m² ; la réfaction de 50 % du tarif de référence concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est supérieur à 12 m² et inférieur ou égal à 20 m² ;
- **DONNER** pouvoir au Maire pour prendre les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

N° 2015-06-083 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique – Mise à jour du tableau des effectifs – Pôle Education et Vie de la Cité

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Par délibération du 10 juin 2013, le conseil municipal a approuvé l'organisation des services périscolaires, scolaires, restauration et propreté destinée à mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2013/2014. Un réajustement de l'organisation a été effectué en juin 2014 pour l'année scolaire 2014-2015.

Lors des derniers entretiens professionnels, les référentes périscolaires ont demandé, pour les animateurs et pour elles-mêmes, des heures supplémentaires de travail pour mener à bien leurs missions au regard des besoins actuels (souhait total des agents : +427,25 heures annuelles).

Une réflexion a alors été engagée pour la rentrée 2015-2016 de manière à satisfaire au mieux les demandes par redéploiement d'heures existantes compte tenu notamment des contraintes financières pesant sur la collectivité. L'organisation suivante est ainsi proposée :

- le regroupement des garderies d'un même groupe scolaire le mercredi midi au regard de la fréquentation entre janvier 2014 et janvier 2015, qui permet un gain de 108 heures annuelles ;
- du temps supplémentaire à hauteur de 244,75 heures annuelles pour :
 - la coordination des équipes d'animation ;
 - les réunions ;
 - le travail administratif ;
 - les entretiens d'évaluation ;
 - l'entretien des salles de garderie en élémentaire.

La proposition de modification du tableau des effectifs tient non seulement compte des propositions ci-dessus, mais également :

- de transferts de missions entre postes, notamment suite à une demande de baisse de temps de travail d'agent titulaire ;
- d'ajustements de temps de postes créés au regard des plannings théoriques des agents. Une étude a en effet mis en évidence des distorsions sur ce point qu'il s'agit de régulariser.

Globalement, les modifications du tableau des effectifs au pôle Education et Vie de la Cité impliquent un besoin supplémentaire de 132,63 heures annuelles.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 17 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 17 juin 2015 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable à :
 - La proposition de tableau des effectifs avec effet du 1^{er} septembre 2015 conformément à l'annexe jointe.
- **PRECISER** que les crédits sont bien prévus au budget 2015.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

La commune a été confrontée à plusieurs cas d'impayés notamment concernant des locations de salles communales.

Afin d'éviter les impayés communaux liés aux locations de salles, une mise à jour des règlements de la salle familiale du Champ Loisel et de la salle des fêtes est proposée tenant compte de ces problématiques.

L'article 10 du règlement du Champ Loisel est modifié comme suit :

« Les droits d'utilisation sont mis en recouvrement à la fin du mois de la manifestation et payables au Trésor Public par voie postale ou directement auprès de la perception de Cesson Sévigné.

Les tarifs applicables sont ceux de l'année de l'utilisation de la salle. Ils sont votés chaque année par le conseil municipal.

La Ville se réserve le droit de ne pas donner de suite favorable à une demande de location en cas d'impayé communal non soldé. »

L'article A-1 du règlement de la salle des Fêtes est modifié comme suit :

« Les personnes morales ou structures publiques seront sollicitées de leurs souhaits de réservation de la salle des fêtes au printemps de chaque année pour l'année scolaire suivante.

Une réunion de concertation et d'affectation aura lieu avant l'été afin de valider les demandes formulées par les personnes morales.

Les personnes morales ou structures publiques n'ayant pas fait leur demande dans ce cadre, pourront faire des demandes de réservation sur les dates restant disponibles.

Une confirmation écrite de demande de réservation devra être transmise à la Mairie en remplissant l'imprimé, téléchargeable sur le site internet, au minimum 2 mois avant l'occupation de la salle des fêtes de la Chalotais.

La demande de réservation est accordée par le Maire, sous réserve de l'acceptation par le demandeur, des clauses et conditions définies par le présent règlement.

L'octroi de la réservation est accordé par écrit au demandeur et ne peut servir à d'autres fins que celles prévues par la demande.

La Ville se réserve le droit de ne pas donner de suite favorable à une demande de location en cas d'impayé communal non soldé ».

Ceci exposé,

Vu les règlements mis à jour ci-après annexés ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 17 juin 2015 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous proposer de :

- **VALIDER** les nouveaux règlements d'utilisation de la salle familiale du Champ Loisel et de la salle des Fêtes.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

Entendu la présentation faite par Madame Fabienne Gautier, 1^{ère} adjointe au maire déléguée de la petite enfance à la jeunesse,

Rapport :

Le tableau joint en annexe présente la grille tarifaire applicable dès la prochaine rentrée scolaire pour les services périscolaires proposés par la ville.

La grille des quotients familiaux s'applique également au syndicat intercommunal de musique et de danse du SUET.

Ceci exposé,

Vu la grille de tarifs ci-après annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission De la Petite Enfance à la Jeunesse du 6 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 17 juin 2015 ;

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **ADOPTER** pour l'année scolaire 2015/2016 les tarifs des services périscolaires ci-après annexés ;
- **PRECISER** que les remboursements, pour application des quotients familiaux, se feront pour la structure ci-après selon les modalités suivantes :
 - - SUET : remboursement directement aux familles en fonction des quotients familiaux.
- **CONFIRMER** que les modalités de règlement restent inchangées.

Proposition adoptée

(26 voix pour et 1 voix contre : M. ROUSSEL)

Entendu la présentation faite par Monsieur Christian Divay, 2^{ème} adjoint au maire délégué au sport, à la culture et à l'animation,

Rapport :

Par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2014, la ville de Vern-sur-Seiche a validé les tarifs d'entrée aux spectacles de la programmation culturelle de la ville pour l'année 2015.

Dans cette délibération, des tarifs spécifiques étaient proposés pour les spectacles programmés dans le cadre du festival Marmaille. En effet, ce festival se déroulant dans plusieurs communes, le théâtre Illico organisateur du festival propose une uniformité des tarifs pour l'ensemble des spectacles.

Suite à la décision du théâtre Illico, les tarifs d'entrée aux spectacles du festival Marmaille sont modifiés à compter de septembre 2015.

Un spectacle étant programmé dans ce cadre par la ville de Vern-sur-Seiche, il est proposé d'adopter les tarifs suivants pour le spectacle proposé dans le cadre du festival Marmaille à Vern-sur-Seiche à savoir :

- Tarif adulte : 9 €
- Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, intermittents, enfants 13/17 ans) : 7 €
- Tarif enfant : 6 €
- Tarif programmateur : 4 €

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 17 juin 2015 ;

J'ai l'honneur, mes chers collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **ADOPTER** la tarification spécifique au festival marmaille ;
- **CONFIRMER** que ces nouvelles dispositions tarifaires s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2015.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

N° 2015-06-087 Autres actes de gestion du domaine privé – Route de Nouvoitou – Servitude de réseaux au profit d'ERDF

Entendu la présentation faite par Monsieur Jacques Daviau, 4^{ème} adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement,

Rapport :

La commune est propriétaire d'une parcelle située route de Nouvoitou, cadastrée section AH n°85 qui constitue la voie d'accès à l'ancienne déchetterie.

ERDF doit installer sur cette parcelle une ligne électrique souterraine afin de desservir en électricité la parcelle contigüe AH n°66. ERDF prévoit donc de créer à demeure sur la parcelle AH n°85 deux canalisations souterraines dans une bande de 1 m de large et sur une longueur totale d'environ 12 m, ainsi qu'il résulte du tracé figurant au plan annexé.

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation de cette ligne électrique, il convient d'établir une servitude de réseaux au profit d'ERDF, consentie à titre gratuit.

Ceci exposé,

Vu le plan ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du 17 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 17 juin 2015 ;

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONFIRMER** la mise en place d'une servitude de réseau sur la parcelle cadastrée section AH n°85, au profit d'ERDF et consentie à titre gratuit ;
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention établie par acte notarié, qui sera reçu par Maître PERRAUT, notaire à Rennes ; ERDF prenant à sa charge l'ensemble des frais liés à l'acte.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

N° 2015-06-088 Administration générale – Mutualisation des achats – Signature d'une convention de groupement de commande pour la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques

Entendu la présentation faite par Monsieur Nicolas Deleume, 6^{ème} adjoint au maire délégué à l'environnement et au patrimoine naturel,

Rapport :

Il est rappelé la nécessité de répondre à la problématique sanitaire de la prolifération inquiétante de nids de frelons asiatiques sur le secteur. La prise en charge de cette destruction par les communes n'est pas obligatoire du fait du classement actuel du frelon asiatique en catégorie 2 mais devient urgente et nécessaire.

Il est rappelé que les communes sont aujourd'hui confrontées à la nécessité de procéder à des économies de fonctionnement alors que dans le même temps, elles ont l'obligation de continuer à développer les services auprès des administrés, notamment en ce qui concerne la destruction des nuisibles. La prise en charge par les communes de la destruction des nids de frelons asiatiques et la sensibilisation de la population est une priorité sanitaire et c'est ce à quoi ce groupement d'achat répond.

Le groupement de commandes, autorisé par l'article 8 du code des marchés publics, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en améliorant la qualité des prestations rendues, pour aussi renforcer notre performance en matière d'achat.

Il est par conséquent envisager de se regrouper administrativement autour de la ville de Corps-Nuds qui assurera le pilotage de la démarche. Ce groupement permettra de répondre à la prolifération des nids de frelons asiatiques en désignant par le biais d'une consultation adaptée, un prestataire de service ayant la meilleure proposition technique et financière sur ce secteur.

Ceci exposé,

Vu l'article 8 du Code des Marchés publics ;

Vu le projet de convention ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 17 juin 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention avec les communes souhaitant rejoindre ce groupement ;

- **DIRE** que la commune de Vern-sur-Seiche prendra en charge la destruction des nids de frelons asiatique. Le coût total de la destruction sera ventilé à parts égales entre les communes adhérentes ;
- **DIRE** que la ville de Corps-Nuds coordonnera le marché ;
- **DESIGNER** le représentant de la Commission d'Appel d'Offres constituée à l'occasion à savoir :

Titulaire	Suppléant
Nicolas DELEUME	Bertrand ROUSSEL

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

N° 2015-06-089 Aménagement du territoire – Infrastructures de gaz – Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la Concession GRDF 2014

Entendu la présentation faite par Monsieur Stéphane Simon, conseiller municipal délégué à la voirie,

Rapport :

La distribution publique de gaz naturel sur notre territoire est confiée à GrDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 01/07/2012 pour une durée de 30 ans.

Un compte rendu d'activité de la concession nous a été transmis pour l'année 2014.

Une présentation de ce rapport est faite en séance.

Ceci exposé,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de cette présentation.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

A l'occasion du départ d'un gardien de police municipale pour mutation auprès d'une autre collectivité, un recrutement est actuellement en cours pour le remplacement pérenne du poste prochainement vacant.

La réglementation ne permettant pas de recruter temporairement des policiers municipaux par voie contractuelle, il est proposé, dans l'attente du recrutement pérenne, d'autoriser le recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) contractuel au titre d'un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour 3 mois à compter du 1^{er} juillet 2015, avec prolongation possible jusqu'à l'arrivée d'un policier municipal titulaire.

Sa rémunération sera déterminée par référence au grade d'adjoint technique de 2^e classe de la fonction publique territoriale, et le régime indemnitaire instauré par délibération n°2015-03-036 du 30/03/2015 sera applicable.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2015-03-036 du 30 mars 2015 relatif au régime indemnitaire de la Ville et du CCAS de Vern-sur-Seiche ;

Vu le tableau des effectifs ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le recrutement d'un adjoint technique de 2^e classe contractuel pour assurer les missions d'ASVP au service de la Police municipale au titre d'un accroissement d'activité aux conditions énoncées ;
- **PRECISER** que les crédits sont bien prévus au budget 2015.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Dans le cadre de la réserve parlementaire octroyée au titre des crédits répartis par la Commission des Finances du Sénat, une subvention d'investissement est envisageable.

Les projets qui seront privilégiés doivent revêtir « *un caractère exceptionnel, être d'intérêt général évident et de première nécessité* ».

Des travaux de mise en accessibilité de divers bâtiments communaux ont été inscrits au budget 2015 et entrent dans le cadre de cette réserve parlementaire.

Les bâtiments concernés sont les suivants :

- Groupe scolaire de la CHALOTAIS,
- Groupe scolaire NOEL DU FAIL,
- Complexe de la CHALOTAIS (salle de sports et salle des fêtes),
- Salle familiale de la TOUCHE,
- Salle familiale du CHAMPS LOISEL
- Halte-garderie BERLINGOT,
- Point-Accueil-Emploi,
- Mairie.

Le coût d'opération de ces travaux s'élève à la somme de 36 270 € HT.

Il vous est donc proposé de solliciter cette réserve au titre de la réalisation de ces travaux de mise en accessibilité.

Ceci exposé,

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la réalisation de ces travaux ;
- **SOLLICITER** une subvention au titre de l'opération précitée.

Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

SEANCE LEVEE A 23H18

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 6 JUILLET 2015.



Le Maire,

Didier MOYON